

## Questions fréquemment posées

### Formalités concernant les visas :

**Q : De quel genre de visa ai-je besoin pour pouvoir effectuer un stage au Conseil de l'Europe ?**

R : Cela peut varier en fonction de votre nationalité d'une part et de votre statut d'étudiant d'autre part (si vous étudiez dans votre pays d'origine ou à l'étranger par exemple). Pensez aussi à vérifier auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France les plus proches de votre domicile, ou renseignez-vous sur leur site web.

### Formulaires de candidature :

**Q : En une année, combien de candidatures reçoit le Conseil de l'Europe ?**

R : Pour l'année 2016, nous avons reçu 1840 candidatures, les deux sessions confondues.

**Q : Combien de stagiaires retenez-vous par session ?**

R : Environ 80, ce qui signifie 160 stagiaires par an (cela représente environ 8% des toutes les candidatures reçues en une année).

**Q : Recevrais-je un Accusé de Réception pour l'envoi de ma candidature ?**

R : Oui, nous envoyons un Accusé de Réception par e-mail.

**Q : Dois-je joindre des recommandations à mon formulaire ?**

R : Non. Merci de ne joindre aucun autre document à votre formulaire.

**Q : Puis-je appeler le Conseil de l'Europe pour savoir à quel stade en est ma candidature ?**

R : Non. Vous serez informés des résultats dès que le processus de sélection sera terminé. La prise de décision varie en fonction de chaque candidature. Par contre, s'il devait y avoir des changements dans votre dossier (changement d'adresse d'e-mail ou de téléphone), merci de bien vouloir mettre vos coordonnées à jour dans [l'espace candidat](#).

**Q : Tous les stages sont-ils basés à Strasbourg ?**

R : La plupart d'entre eux se déroulent à Strasbourg, mais certains candidats sont sélectionnés pour effectuer leur stage dans les Bureaux Extérieurs (Bureau de Bruxelles, Centre Européen de la Jeunesse à Budapest, Centre européenne pour l'interdépendance et la solidarité mondiales à Lisbonne).

**Q : Quel Direction devrais-je choisir afin de présenter ma candidature pour un stage dans un [Bureau du Conseil de l'Europe](#) (i.e. Pristina, Venise, Sarajevo, Moscou, etc.)**

A. Merci de choisir le Bureau de la Direction générale des programmes et indiquer dans votre lettre de motivation quel bureau vous intéresse et pourquoi.

### **Possibilité de « flexibiliser » les périodes de stage :**

#### **Q : Puis-je reporter la date de mon stage ?**

R : Non, une offre de stage n'est valable que pour une seule session. Si le candidat décline notre offre, il / elle devra représenter sa candidature pour la session suivante, où son dossier sera réexaminé en même temps que tous les nouveaux postulants.

### **Les logements :**

#### **Q : Où puis-je me loger à Strasbourg, et à quel prix ?**

R : Cela peut varier en fonction du logement que vous choisirez. En général les stagiaires peuvent trouver une chambre chez l'habitant à un prix qui peut varier entre 400 € et 600 € par mois. On vous demandera vraisemblablement de verser une caution et de fournir une attestation d'assurance couvrant vos effets personnels.

#### **Q : Le Conseil de l'Europe peut-il m'aider à trouver un logement ?**

R : Les agents et les stagiaires de l'Organisation doivent choisir et louer leur logement par leurs propres moyens.

### **Refus de l'offre :**

#### **Q : Quelle est la procédure à suivre pour annuler une offre de stage ?**

R : Toutes les personnes sélectionnées doivent nous informer par email [traineeship.drh@coe.int](mailto:traineeship.drh@coe.int) de leur décision, à savoir s'ils acceptent ou non notre offre, et ce dans les délais spécifiés sur leur courrier d'invitation.

### **Frais :**

#### **Q : Quel est le coût de la vie à Strasbourg ?**

R : Environ 800 € par mois pour couvrir les frais de logement, de nourriture, de transport.

#### **Q : Le Conseil de l'Europe peut-il me fournir une aide financière ?**

R : Malheureusement le budget du Conseil de l'Europe est insuffisant pour pouvoir aider financièrement les stagiaires.

**Pièces à fournir :**

**Q : Dois-je fournir des documents avant le début de mon stage ?**

R : Il n'y a pas de documents à fournir.

**Q : Dois-je souscrire à une assurance ?**

R : Le Conseil de l'Europe souscrit automatiquement une assurance de base pour tous ses stagiaires contre les risques de maladies et d'accident durant la période de stage. Les taux de remboursement sont basés sur les barèmes de la Sécurité Sociale française (environ 80 % des dépenses totales).

Si le stagiaire souhaite être remboursé à un meilleur taux, il lui faudra souscrire une assurance complémentaire par ses propres moyens.

**Opportunités d'emploi :**

**Q : Y a-t-il des possibilités d'emploi au Conseil de l'Europe après le stage ?**

R : Le programme de stages du Conseil de l'Europe n'est pas lié au recrutement. Il n'y aura donc aucune perspective d'emploi à espérer au sein du Conseil de l'Europe après votre stage.

Toutefois si vous souhaitez avoir plus de précisions, nous vous invitons à consulter notre site web rubrique [Etapas de recrutement](#).

**Q : Comment puis-je joindre la personne en charge des stages au Conseil de l'Europe ?**

R :

Par courrier :

Direction des Ressources Humaines  
Conseil de l'Europe  
67075 Strasbourg Cédex  
France

Par e-mail : [traineeship.drh@coe.int](mailto:traineeship.drh@coe.int)